



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le mardi 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents avant donné pouvoir : Sandra Caserio à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 59/2024

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : DÉSIGNATION DES COORDONNATEURS
COMMUNAUX, RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : M. Sylvain TANGUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur communal suppléant afin de réaliser les opérations de recensement qui débuteront le 16 janvier 2024 pour se terminer le 15 février 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement, et de fixer leur rémunération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur communal suppléant parmi les agents de la commune, ainsi qu'il suit :

- Madame Jessica ROPARS coordonnateur communal ;
- Madame Anne GAUSSET, coordonnateur communal suppléant.

DIT que le coordonnateur communal bénéficiera d'une prime forfaitaire de 200 € pour l'exercice de cette activité.

DÉCIDE le recrutement de 8 agents recenseurs vacataires encadrés par un coordonnateur communal.

FIXE les éléments de rémunération brute des agents recenseurs, comme suit :

5 euros	par logement enquêté c'est à dire dont les informations ont fait l'objet d'une collecte sur formulaire papier ou via internet (feuille de logement et bulletin individuel)
0,5 euros	par logement non enquêté c'est-à-dire dont les informations ont fait l'objet d'une collecte (Fiche d'Adresse Non Enquêtée - FANE)
30 euros	par séance de formation (la 1/2 journée) :
30 euros	pour le remplissage régulier et minutieux du carnet de tournée de collecte
100 euros	pour l'accomplissement des opérations terminales qui seront considérées comme régulièrement accomplies lorsqu'à l'issue de la tournée, 95% au moins des logements du district auront fait l'objet de feuilles enquêtées.

DÉCIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur, soit 20 euros pour les quatre semaines.

DIT que ces éléments de rémunération ne comprennent pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la collectivité.

DIT que les agents titulaires nommés en qualité d'agent recenseur et qui assureraient cette mission en plus des heures habituelles de service, seront rémunérés sous forme d'une augmentation de leur régime indemnitaire (part IFSE) en application des critères précités (hormis les séances de formation si elles se déroulent pendant le temps de travail habituel de l'agent).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au recrutement des agents recenseurs et tout document à intervenir sur le recensement.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Versailles, dans un délai De deux mois à
compter de la présente notification.

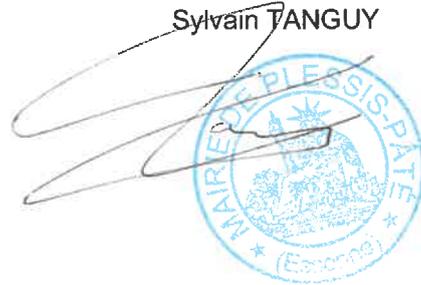
Date de l'affichage en Mairie de la liste des
délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente
délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la
présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104940-20241118-DELIB_59_20